

Rapport Article 29 de La Loi Energie et Climat –

Information à destination des investisseurs

C-Quadrat Asset Management France -Rapport au 31/12/2023

Le présent rapport entend répondre aux exigences de transparences en matière de prise en compte de critère Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance introduits par l'Article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, visant à poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable. Le présent rapport publié au 30 juin 2024 et porte sur l'année 2023.

Entité Participante au marché objet de ce rapport

C-Quadrat Asset Management France
(Lei : 969500IX5SLMIX4H5O35).

Sommaire

- A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- B. Moyens internes déployés par l'entité
- C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
- D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
- E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
- F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement
- G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans
- H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
- I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La présente section vise à présenter la stratégie ESG de la SGP et les produits pour lesquels cette stratégie est déclinée.

a) Prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

C-Quadrat Asset Management France est une société de gestion française à taille humaine, appartenant au groupe C-Quadrat. Son expertise se décline au sein de différentes classes d'actifs : actions, taux, mais aussi immobilier. C-Quadrat Asset Management France est entrée en 2019 dans une démarche permettant d'intégrer à sa politique de gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

En particulier, C-Quadrat Asset Management a appliqué progressivement à certains de ses fonds une politique d'investissement ESG consistant en l'application d'un filtrage portant sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, préalablement à l'analyse financière fondamentale. Ce filtrage est contraignant et assure aux fonds concernés de ne pas investir dans les sociétés présentant les pratiques les plus néfastes en matière d'ESG.

En conformité avec l'article L. 533-22-2-4 du code monétaire et financier, C-Quadrat Asset Management France a défini un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. En l'occurrence, chez C-Quadrat Asset Management France, cet organe est le comité d'investissement.

Si ce comité était il y a encore un an, composé de 2 femmes sur 6 membres, ce n'est plus le cas au 31 décembre 2023 à la suite de départs au sein de l'effectif.

Si la Société de gestion souhaite tendre vers une parité stricte à horizon 2030, elle est nécessairement contrainte du fait de sa taille, et de la limitation actuelle de ses besoins de recrutement sur le pôle Gestion. L'atteinte de l'objectif de parité peut en conséquence être ralentie.

Les politiques d'investissement intégrant un filtrage ESG sont appliquées aux fonds suivants :

- **C-Quadrat GreenStars ESG Flexible:**

Classe d'actifs : Multi-assets

Ce fonds est géré en délégation par la société de gestion Autrichienne Impact Asset Management, également issue du groupe C-Quadrat. Les équipes de gestion intègrent des critères extra-financiers ESG dans l'analyse et la sélection des titres selon une approche "Best in Class", consistant à préférer les entreprises leader en termes de critères ESG au sein de chaque secteur. Cette approche ESG complète la prise en compte des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

Pour la classe d'actif Actions, les critères ESG font l'objet d'une notation calculée par un fournisseur de données externe et indépendant (MSCI). La méthodologie de notation basée sur des critères Environnement, sociaux et de Gouvernance consiste à noter 37 points clés parmi les 10 thématiques suivantes :

- pour le pilier Environnement : le changement climatique, les ressources naturelles, la pollution et les déchets, l'investissement environnemental,

- pour le pilier Social : Le capital humain, la fiabilité des produits, les controverses sociales, l'investissement social
- pour le pilier Gouvernance : la gouvernance d'entreprise et les politiques éthiques, compétitives, fiscales.

C'est sur cette base qu'une notation ESG allant de 0 (pire note) à 10 (meilleure note) est attribuée aux émetteurs. Les risques en matière de durabilité que représentent les investissements potentiels issus de cette méthodologie de notation sont à tout moment pris en compte dans l'analyse du rendement du fonds. La recherche sur l'implication commerciale, réalisée en interne, permet de déterminer si l'émetteur a des revenus provenant d'activités telles que les jeux d'argent, le charbon thermique, le divertissement pour adulte, l'énergie nucléaire, la fabrication d'armes, l'industrie du tabac ou de l'alcool. La recherche portant sur le respect des normes internationales est en lien avec les principes du Global Compact des Nations Unies et permet de vérifier l'adhésion de l'émetteur aux standards minimum relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Les émetteurs de l'univers d'investissement initial ne présentant pas de notation ESG, présentant des revenus supérieurs à 5% du chiffre d'affaires en lien avec les activités listés ci-dessus, et les émetteurs n'adhérant pas aux principes du Global Compact des nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. La politique d'exclusion complète peut être retrouvée dans les rapports périodiques du fonds.

Pour la classe d'actif « dette souveraine », les émetteurs sont analysés selon une méthodologie analogue en interne. La notation ESG est basée sur différentes sous-catégories. Le critère E (environnement) comprend une évaluation de la mesure dans laquelle la compétitivité d'un pays est affectée, sur le long terme, par sa capacité à protéger, à utiliser et à enrichir ses ressources naturelles, et sa capacité à gérer ses faiblesses sur le plan écologique. Le critère S (Social) évalue la capacité à développer une main d'œuvre et un capital humain en bonne santé, productif et stable. Le critère G (Gouvernance) évalue l'impact long terme de son système politique, de sa stabilité politique, et des risques sociaux et environnementaux. Sur le fondement de ces facteurs, une note allant de 0 (pire note) à 10 (meilleure note) est attribuée. Cette notation est complétée par de la recherche en lien avec le respect des droits de l'homme, du processus démocratique, du niveau de corruption et de l'adhésion à certaines conventions et traités internationaux en lien avec le changement climatique et les armes nucléaires. Les pays sans notation ESG sont exclus de l'univers d'investissement.

Dans un second temps, la présélection des titres et émetteurs est effectuée selon une approche « Best in class » qui constitue le filtrage ESG en lui-même, et consiste à préférer les entreprises leader en termes de critères ESG au sein de chaque secteur en fonction de leur notation ESG. Tout émetteur dont la notation ESG MSCI serait strictement inférieure à 3 au moment de la sélection sera systématiquement et automatiquement exclu de la sélection. Ce seuil de notation, fixé à 3, peut-être relevé à une note supérieure, tant que nécessaire, afin de garantir une exclusion d'au moins 20% des émetteurs par rapport à l'univers initial.

L'objectif est de sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de rentabilité tout en respectant de hauts standards de notation en matière de critères ESG.

- **C-Quadrat Global Equity ESG et AIM Lux- C-Quadrat Europe Multicap ESG :**
Classe d'actifs : Actions

Le processus de filtrage ESG des émetteurs action est effectué de manière analogue au processus appliqué à la classe action du fonds C-Quadrat GreenStars ESG Flexible, avec quelques différences :

- Le filtrage se fait pour ces fonds selon une approche « **Best in Universe** » qui consiste à réaliser un classement de l'ensemble des émetteurs de l'univers d'investissement potentiel suivant leur notation ESG, afin d'exclure les dernier 20%. Les notations sont issues du même fournisseur de données : MSCI.
- Pour le fonds AIM LUX- C-Quadrat Europe Multicap ESG seulement, une politique d'exclusion est appliquée : A l'issue du processus de filtrage ESG, l'équipe gestion procède, sur la base d'une analyse interne, à l'exclusion des éventuels émetteurs de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes : Armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

Il n'y a pour le moment pas de politique d'exclusion appliquée au fonds C-Quadrat Global Equity ESG.

Pour les fonds cités, la société de gestion prend explicitement en considération les risques de durabilité au sens de SFDR (Règlement (UE) 2019/2088). Ces risques de durabilité sont principalement liés aux événements liés au climat résultant du changement climatique (appelés risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (appelés risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière d'un produit géré. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, la violation importante et récurrente d'accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) font partie de ces risques. Il est important de noter que les autres produits gérés par la société de gestion et n'étant pas cités dans la présente section, car ne prenant pas en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement demeurent exposés aux risques en matière de durabilité.

En conformité avec l'article L. 533-22-2-4 du code monétaire et financier, C-Quadrat Asset Management France a défini un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. En l'occurrence, chez C-Quadrat Asset Management France, cet organe est le comité d'investissement. Au 30 décembre 2023 cependant, le comité d'investissement ne comprend plus de femmes à la suite de départs au sein de l'effectif. Les prochains recrutements devront donc s'orienter en ce sens dès lors que ce sera possible.

Si la Société de gestion souhaite tendre vers une parité stricte à horizon 2030, elle est nécessairement contrainte du fait de sa taille, et de la limitation actuelle de ses besoins de recrutement sur le pôle Gestion. L'atteinte de l'objectif de parité peut en conséquence être ralentie.

b) Information des investisseurs et des prospects ;

C-Quadrat Asset Management France met à tout moment à disposition des investisseurs et prospects divers documents :

- A l'échelle de la société de gestion, les investisseurs et prospects peuvent consulter sa politique d'engagement et d'investissement responsable dans la section « Informations Réglementaire » du site de la Société www.c-quadrat.fr. Ce document

regroupe principes et périmètres de vote, de l'exercice d'engagement actionnarial et de son engagement en matière d'investissement durable.

- A l'échelle de chaque fonds classifié « Article 8 » au sens de SFDR, les documents réglementaires des fonds, en particulier les prospectus décrivant la politique d'investissement en matière d'ESG pour chaque fonds sont également disponible à tout moment dans la section « fonds » du site de la société www.c-quadrat.fr. Les prospectus incluent l'annexe de durabilité telle que définie par le règlement SFDR. Par ailleurs, les rapports annuels présentent également une annexe SFDR permettant de faire un bilan annuel relatifs aux objectifs environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance. Enfin, le site internet de la société de gestion permet également d'accéder pour tous les fonds « Article 8 » à la publication d'information en matière de durabilité, document standardisé introduit par le règlement SFDR.
- La société de gestion s'est également dotée de rapports ESG détaillant les caractéristiques ESG au moyen de quelques indicateurs fournis par MSCI Research, tels que le score ESG moyen du portefeuille, le risque carbone ou encore le risque de gouvernance associé au portefeuille.

c) Les produits Article 8 et Article 9 au sens du règlement SFDR

Fonds*	Classification SFDR	Encours au 31/12/2023 (€)	% des encours totaux gérés par la Société au 31/12/2023
C-Quadrat GreenStars ESG Flexible	Article 8	7 913 741,15	1,07%
C-Quadrat Global Equity ESG	Article 8	14 351 268,14	1,95%
AIM Lux- C-Quadrat Europe Multicap ESG	Article 8 à partir du 14 juillet 2022	65 708 592,61	8,91%
Total		87 973 601,90	11,93%

*Il n'y a actuellement pas de mandat réunissant les critères des Articles 8 ou 9.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

La société de gestion n'est à ce jour adhérente à aucune charte, code, initiative sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et n'a soumis ses produits à aucun label.

B. Moyens internes déployés par l'entité

La présente section propose une description des ressources mises en place par la Société de Gestion dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ESG.

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

La société de gestion est composée, au 31/12/2023 d'un effectif de 11,2 Equivalent Temps Plein. Parmi ces ETP, on estime qu'environ 1 ETP (0.33 ETP en équipe de gestion, 0.33 ETP en gestion des risques y compris contrôle des contraintes extra-financières et relation avec les fournisseurs de données, et 0,33 ETP en conformité et contrôle interne) est dédié à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance, soit près de 9% des ETP totaux.

Il faut noter que le calcul des ETP dédiés aux thématique ESG ne prend pas en compte les équipes d'Impact Asset Management, gérant par délégation du fonds C-Quadrat GreenStars ESG Flexible.

En matière de moyens techniques et de recherche ESG, C-Quadrat Asset Management France s'appuie essentiellement sur des données externes. Ces dernières ont en effet l'avantage d'être indépendantes et garantissent une qualité que notre Société de Gestion, du fait de sa taille, ne serait pas en mesure de produire à ce jour.

Nous utilisons les données du fournisseur MSCI Research, en particulier pour l'obtention de la notation des émetteurs, en vue de définir l'univers d'investissement du portefeuille et d'exclure 20% des émetteurs ayant la plus mauvaise notation ESG. De plus, nous avons recours à MSCI ESG Manager pour consulter les rapports complets sur les émetteurs, l'historique et l'évolution de leur notation ESG, leur positionnement par rapport aux autres acteurs de la même industrie ainsi que les rapports de controverses.

Le budget consacré aux moyens technique s'élève à 139 000 euros annuellement, soit environ 22% des dépenses totales liées aux systèmes d'information (et environ 0.02% rapporté aux encours gérés).

- b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Société de gestion a renforcé son implication en matière de prise en compte des critères ESG sur divers aspects :

- La société de gestion a réalisé la transition vers une stratégie ESG pour un fonds supplémentaire : AIM LUX- C Quadrat Europe Multicap ESG. Cette nouvelle d'investissement stratégie amenant le fonds à passer d'un statut « Article 6 » à « Article 8 » a débuté le 14 juillet 2022.
- Comme évoqué précédemment, la société de gestion s'est dotée d'outils à même de générer des reporting très complets et exhaustifs en matière d'investissements ESG, pouvant être appliqués sur tous types de fonds justifiant d'une couverture d'analyse suffisante de la part de MSCI Research.

- Sur le plan des formations, une campagne de formation en ligne relative à l'investissement ESG a été ajoutée à nos modules de formation e-learning (Thomson Reuters), et sera déployée à l'ensemble du personnel en 2024.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

L'objectif de cette section du rapport est de présenter comment la gouvernance de la Société de gestion est en capacité de superviser la stratégie ESG des investissements. Il faut noter que les éléments présentés dans cette section ne prennent pas en compte les pratiques de la société de gestion gérant par délégation le fonds C-Quadrat GreenStars ESG Flexible.

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Trois dirigeants effectifs sont à la tête de C-Quadrat Asset Management France. En complément, la Société de Gestion dispose d'un Comité de Surveillance composé de cinq personnes. L'ensemble des dirigeants et membres du Comité de Surveillance sont des professionnels de l'investissement présentant une grande expérience des marchés financiers, et du secteur de la gestion d'actif.

Les rôles opérationnels des dirigeants effectifs au sein de la société impliquent qu'ils disposent d'une bonne sensibilisation aux thématique ESG, y compris sur les aspects techniques. En particulier, Gaël Robic, dirigeant effectif et RCCI dispose d'une formation et d'une expérience idoine.

C-Quadrat Asset Management France a par ailleurs décidé de mettre en place un comité ESG à fréquence semestrielle afin de remonter à la direction les informations, actualités et éventuelles problématiques ESG.

b) Politique de Rémunération

La politique de rémunération de la société de gestion, par ailleurs disponible à tout moment dans la section « Informations Réglementaires » du site internet www.c-quadrat.fr, précise quels principes sont applicables pour le calcul des éléments variables de la rémunération du personnel identifié.

La Société de Gestion a souhaité, par sa politique de rémunération, encourager les progrès en matière de prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux, et de qualité de Gouvernance. Ainsi, il est tenu compte, pour le calcul de la partie variable de la rémunération, de la prise d'initiative favorisant le relèvement des standards en matière de prise en compte des critères ESG dans les processus de gestion, et en particulier la prise en compte des risques de durabilité au sens du règlement européen 2019/2088 (« SFDR »).

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de décision

C-Quadrat Asset Management France ne mentionne pas à ce jour de critères ESG dans le règlement interne du comité de surveillance. En effet, le comité de surveillance ne dispose pas de règlement interne. Le comité reste cependant informé en permanence de l'évolution des pratiques et enjeux attrayant aux aspects ESG

La société de gestion s'engage, à horizon du 30 juin 2025 à intégrer des critères ESG dans le règlement interne de son Comité de Surveillance. Ces critères ESG porteront en particulier sur la mixité hommes/femmes, la part d'administrateurs indépendant, la présence aux assemblées. Il n'est pas anticipé que ces améliorations impliquent de changements stratégiques ou opérationnels.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

C-Quadrat Asset Management France a rassemblé les principes appliqués en matière d'engagement actionnarial, et de vote au sein de sa Politique d'Engagement et d'Investissement durable. Ce document est accessible à tout moment dans la section Informations Réglementaires de notre site internet : <https://c-quadrat.fr/application/files/4816/5279/2825/Politique-dengagement.pdf>

Cette politique est applicable à l'ensemble des portefeuilles gérés, fonds ou mandats.

En matière de participation aux votes dans les assemblées générales des sociétés présentes dans ses portefeuilles, C-Quadrat Asset Management France ne participe de manière systématique que lorsque le seuil de détention d'un minimum de 2 % du capital de la société cumulé sur l'ensemble des portefeuilles est atteint. En effet, nous estimons qu'en deçà du seuil de 2%, la participation de la société de gestion n'est pas influente en termes de droit de vote.

La société de gestion participera également au vote si l'une des résolutions proposées est jugée négative aux intérêts des porteurs et actionnaires des fonds ou contraire au principe d'équité.

b) Présentation de la politique de vote

L'ensemble des principes de vote sont à consulter à tout moment au sein de notre politique d'engagement et d'investissement durable, accessible à tout moment dans la section Informations Réglementaires de notre site : <https://c-quadrat.fr/application/files/4816/5279/2825/Politique-dengagement.pdf>

Les principes sont les suivants :

L'équipe de gestion est en charge de l'analyse des résolutions et des décisions des votes aux assemblées générales des entreprises cotées.

Les dépositaires fournissent à la demande de la Société de Gestion les bulletins de vote par correspondance.

Suivant le type de résolution soumis, C-Quadrat Asset Management France retient les principes suivants pour la mise en œuvre de l'exercice des droits de vote :

- Approbation des comptes et affectation du résultat

Les critères pris en compte pour l'approbation des comptes sociaux sont l'intégrité des comptes, la qualité des documents comptables et la position du Commissaire aux Comptes. L'information des sociétés doit être accessible, sincère et cohérente, la stratégie présentée devant être lisible et stable.

- Modifications statutaires, programmes d'émission et de rachat de titre en capital et opérations stratégiques

C-Quadrat Asset Management France soutient le principe « une action, une voix ». La société de gestion est donc par principe opposée aux différentes modalités statutaires impliquant une inégalité de traitement des actionnaires tels que :

- Les droits de vote double ou multiple ;
- Les actions sans droit de vote ;
- Les actions à dividende prioritaire ;
- Le plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain seuil de détention du capital ;
- Toute résolution visant à limiter le pouvoir des actionnaires (par exemple lors de l'émission d'actions nouvelles...);

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des demandes d'autorisation globale d'augmentation de capital.

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique.

Chaque opération en capital proposée aux actionnaires (apport, fusion, émission réservée) doit être stratégiquement justifiée et financièrement équilibrée et sera étudiée au cas par cas.

C-Quadrat Asset Management France, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs permettant à toute société de se protéger d'une offre publique hostile.

- Nomination et Révocation des organes sociaux et des commissaires aux comptes

La Société de Gestion pourra prendre en compte des critères tels que la performance de la société, la compétence et l'intégrité des administrateurs concernés. C-Quadrat Asset Management France partage les recommandations sur le gouvernement d'entreprise définies par l'AFG (Association Française de la Gestion). Ainsi, C-Quadrat Asset Management France encourage la nomination de membres indépendants au sein des organes sociaux, c'est-à-dire libres de tout risque de conflits d'intérêts potentiel.

La rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (jetons de présence) devrait être fonction du nombre et de l'assiduité des membres du conseil et sa progression devra être en ligne avec celle du dividende.

Les modifications statutaires relatives au mode d'administration de la société (conseil d'administration, directoire/conseil de surveillance) seront analysées au cas par cas.

Les désignations et renouvellements des commissaires aux comptes titulaires et suppléants feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

- Approbation des conventions réglementées

Les prises de positions au regard des conventions réglementées dépendront de la nature précise et des modalités essentielles de ce type de convention. La société de gestion portera une attention spécifique à un éventuel conflit d'intérêt avéré qui pourrait découler de telles conventions.

Le recours aux votes par correspondance est le moyen privilégié pour participer aux assemblées.

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

En 2023, nous n'avons pas engagé de démarche d'engagement visant à influencer la stratégie des entreprises dont nous détenons des titres sur la période considérée dans le présent rapport. La raison

de cette absence d'engagement réside principalement dans la taille de la société de gestion et des fonds gérés. En effet, ces derniers ne permettent pas à ce jour de justifier d'une emprise suffisante sur les cibles d'investissement pour obtenir de bons résultats en matière d'engagement actionnarial. Cette absence de démarche n'est pas contraire à notre politique d'engagement qui demeure applicable.

d) Bilan de la politique de vote

Nous n'avons pas actuellement de démarche actionnariale visant à influencer la stratégie des entreprises dont nous détenons des actions, les pourcentages concernés étant en-dessous des seuils prévus par notre politique de vote, et n'ayant pas identifié de résolutions jugées négatives aux intérêts des porteurs et actionnaires des fonds ou contraires au principe d'équité.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Comme précisé plus haut, le fonds C-Quadrat GreenStars ESG Flexible applique une politique d'exclusion sectorielle, mise en œuvre par le délégué de gestion, Impact Asset Management.

Pour rappel, la politique d'exclusion sectorielle appliquée à ce fonds est la suivante :

Les émetteurs présentant des revenus supérieurs à 5% du chiffre d'affaires en lien avec les jeux d'argent, le charbon thermique, le divertissement pour adulte, l'énergie nucléaire, la fabrication d'armes, l'industrie du tabac ou de l'alcool et les émetteurs n'adhérant pas aux principes du Global Compact des nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. Plus de détails sur la politique d'exclusion sont consultable dans ce document : https://www.impact-am.eu/fileadmin/redakteure/Documents/I-AM_ESG_Product_Family_Investment_Process_EN.pdf.

C-Quadrat Asset Management France applique à la gestion du fonds AIM LUX-C-Quadrat Europe Multicap ESG une politique d'exclusion sectorielle fondée sur l'exclusion des éventuels émetteurs de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes : Armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

Il n'y a pour le moment pas de politique d'exclusion unique appliquée à l'ensemble des portefeuilles gérés.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

L'objectif de cette section est de présenter la part des encours de la Société de Gestion investie dans des investissements durables au plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie Européenne et dans le secteur des combustibles fossiles, également défini par la Taxonomie européenne.

Des critères techniques ont été émis par la Commission Européenne afin de définir, industrie par industrie, comment une activité contribue aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 de ce Règlement. Ainsi, pour être une activité économique durable sur le plan environnemental, il faut :

- Contribuer à au moins l'un des 6 critères ci-dessous,
- Sans nuire de manière significative à aucun autre (DNSH),
- Tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail :
 - ▶ Atténuation du changement climatique
 - ▶ Adaptation au changement climatique
 - ▶ Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines
 - ▶ Transition vers une économie circulaire
 - ▶ Prévention et contrôle de la pollution
 - ▶ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour définir les activités économiques qui seront considérées comme durables au plan environnemental, il faudra donc appliquer deux filtres : l'activité est-elle éligible à la Taxonomie ? Si oui, respecte-t-elle les critères techniques lui permettant d'être considérée comme durable ? Si l'activité économique passe ces deux filtres, elle sera considérée comme alignée avec la Taxonomie. Ainsi, l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie sont deux notions différentes.

L'éligibilité à la Taxonomie est calculée sur la base des activités couvertes (codes NACE) alors que l'alignement à la Taxonomie est calculée selon les critères techniques définis dans les mêmes actes délégués, avec des seuils définis et l'application du principe général de ne pas causer de préjudice important à aucun des autres objectifs durables (DNSH – Do Not Significantly Harm), tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail.

A la date de la rédaction du présent rapport, la société de gestion ne dispose pas suffisamment d'information pour évaluer la part des émetteurs alignés sur la Taxonomie européenne. Elle est donc dans l'incapacité de fournir la part des encours investis en 2023 dans des investissements alignés sur la Taxonomie Européenne.

De la même manière, la société de gestion n'est pas en mesure de fournir la part des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles tels de défini par la Taxonomie européenne.

C-Quadrat Asset Management France s'engage à renforcer l'acquisition de données sur cette thématique afin de présenter l'ensemble des informations mentionnés à l'article D. 533-16-1 alinéa 5 du Code Monétaire et Financier, incluant la méthodologie, les indicateurs et les objectifs pertinents au 31 décembre 2024.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

L'objectif de cette section est de renforcer la transparence, notamment en termes quantitatifs, fournie par la Société de Gestion quant à son action en matière d'alignement à l'Accord de Paris.

La méthodologie permettant de mesurer les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes de l'ensemble des encours de la Société de gestion est en cours d'élaboration. La société de gestion dispose par ailleurs de ressources internes actuellement insuffisantes pour produire les informations requises.

Ainsi, les objectifs quantitatifs d'émission de gaz à effet de serre ne peuvent être fournis. La Société de Gestion n'est pas en mesure de décrire la méthodologie de calcul et de produire un objectif quantitatif fiable de réduction à horizon 2030.

La présentation des résultats de la mise en œuvre de la stratégie d'alignement de la Société avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris sera présentée dès finalisation de la méthodologie de calcul des émissions directes et indirectes.

Une fois définie, nous entendons intégrer largement cette méthodologie dans notre processus d'investissement, en complément des analyses ESG déjà obtenues via les notations de notre fournisseur de données MSCI. Nous communiquerons également sur les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.

C-Quadrat Asset Management France entend en particulier appuyer largement sa stratégie de réduction des émissions directes et indirectes sur une politique d'exclusion applicable à un nombre de portefeuilles le plus large possible.

C-Quadrat Asset Management France s'engage à renforcer l'assignation de ses ressources internes sur cette thématique afin de présenter pour elle-même et pour les fonds concernés le cas échéant, l'ensemble des informations mentionnés à l'article D. 533-16-1 alinéa 6 du Code Monétaire et Financier, incluant la méthodologie, les indicateurs et les objectifs pertinents au 31 décembre 2025.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans.

C-Quadrat Asset Management France est actuellement à la recherche de méthodologies et d'indicateurs fiables permettant de mesurer le respect des objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique tel qu'un indicateur d'« empreinte biodiversité », et un moyen de mesurer la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. La société de gestion dispose par ailleurs de ressources internes actuellement insuffisantes pour produire les informations requises.

A ce jour, C-Quadrat Asset Management participe, dans le cadre de la gestion de ses fonds ESG, à la préservation de la biodiversité dans la mesure où le filtre ESG appliqué aux portefeuilles mentionnés en section 1 prend en compte l'impact des sociétés sur la biodiversité dans les zones où elles opèrent ainsi que leurs efforts pour gérer cet impact. Ceci est pris en compte dans la notation du thème "Pollution et gaspillage" du pilier "Environnement". Cette approche nécessitant d'être approfondie et enrichie par des indicateurs produits de manière externe. C-Quadrat Asset Management France s'engage à renforcer l'assignation de ses ressources internes sur cette thématique afin de présenter pour elle-même et pour les fonds concernés le cas échéant, la méthodologie, les indicateurs et les objectifs pertinents mentionnés à l'article D. 533-16-1 alinéa 7 du Code Monétaire et Financier au 31 décembre 2025.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Processus d'identification, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

L'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité est confiée à l'équipe de gestion des risques. Cette dernière prend en charge la gestion de ce risque comme elle le ferait pour d'autres types de risques strictement financiers. Ainsi, l'approche actuelle de mesure et de gestion des risques de durabilité est construite autour de la mise sous surveillance d'un indicateur de risque, et de la mise en place de limite interne pour cet indicateur pour chaque portefeuille. L'approche et éventuellement le dépassement de la limite interne implique nécessairement un échange avec l'équipe de gestion en charge du portefeuille.

C-Quadrat Asset Management a choisi de prendre pour indicateur la notation ESG fournie par MSCI. En effet, cette notation est déjà construite sur la base d'une approche risque. Ainsi, les émetteurs présentant le plus de vulnérabilités face au risque de durabilité voient nécessairement leur notation ESG fortement impactée négativement. Par ailleurs, la notation ESG a l'avantage d'être un indicateur calculé indépendamment, et mise à jour régulièrement selon une méthodologie complète et solide. La société de Gestion a donc estimé qu'il s'agissait d'un indicateur fiable pour la mesure du risque de durabilité et la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Qualité de Gouvernance.

b) Description des principaux risques en matières d'ESG

La société de gestion n'est actuellement pas en mesure d'identifier avec une granularité suffisante les risques physiques, de transition et de contentieux ou de responsabilité. Cette impossibilité est liée à un manque de données disponibles.

C-Quadrat Asset Management France s'engage à renforcer les ressources allouées à l'acquisition de données et l'assignation de ses ressources internes sur cette thématique afin d'identifier et de décrire les éléments pertinents mentionnés à l'article D. 533-16-1 alinéa 8 b) du Code Monétaire et Financier au 31 décembre 2025.

c) Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La méthodologie applicable à la gestion du risque de durabilité et les progrès relatifs à l'identification plus granulaire des risques mentionnés au point b) ci-dessus est revue de manière annuelle.

d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière d'ESG

La Société de gestion n'a pas à ce jour établi de plan d'action en ce sens, en raison en particulier d'un manque de granularité dans l'identification des risques et de manque d'indicateurs de mesure précis disponible. Ainsi, C-Quadrat Asset Management France s'engage à renforcer les ressources allouées à l'acquisition de données et l'assignation de ses ressources internes sur cette thématique afin d'identifier et de décrire les éléments pertinents mentionnés à l'article D. 533-16-1 alinéa 8 d) du Code Monétaire et Financier au 31 décembre 2025.

e) Estimation de l'impact financier des principaux risques en matière de durabilité

La Société de gestion n'est pas actuellement en mesure de produire une estimation fiable, en raison en particulier d'un manque de granularité dans l'identification des risques et de manque d'indicateurs de mesure précis disponible. Ainsi, C-Quadrat Asset Management France s'engage à renforcer les ressources allouées à l'acquisition de données et l'assignation de ses ressources internes sur cette thématique afin d'identifier et de décrire la méthodologie et les éléments pertinents mentionnés à l'article D. 533-16-1 alinéa 8 e) et f) du Code Monétaire et Financier au 31 décembre 2025.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le présent document a un caractère réglementaire. Les informations présentées dans ce document ont été élaborées par C-Quadrat Asset Management à partir de sources réputées fiables qui peuvent néanmoins varier à tout moment. La pertinence et la complétude des informations fournies dans ce document ne sont pas garanties. C-Quadrat Asset Management ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base d'une information contenue dans ce document ainsi que de toute omission, erreur ou inexactitude ou mauvaise interprétation. Ce document n'est pas un document commercial, et n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue en aucun cas une offre ou une recommandation d'achat ou de vente des instruments financiers, et notamment des fonds, cités. En conséquence, C-Quadrat Asset Management France ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement basée sur les commentaires et informations présentes dans ce document.

C-Quadrat Asset Management France, 414 596 791 RCS Paris. Société de Gestion régulée par Autorité des Marchés Financiers (n°97-124). Siège Social : 14 rue de Bassano 75016 Paris. Internet: www.C-Quadrat.fr

Document mis à jour le 30 juin 2024